

# COMMUNE DE L'ABERGEMENT

## REGLEMENT COMMUNAL DES SEPULTURES ET DU CIMETIERE

### Tarifs

Ces tarifs sont applicables dès l'entrées en vigueur du règlement. En cas d'évolution du coût de la vie ils pourront être adaptés proportionnellement par la Municipalité.

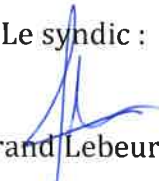
#### Inhumations :

Personnes domiciliées ou décédées à L'Abergement	CHF 0.00
Personnes non domiciliées ou décédées à L'Abergement	CHF 500.00

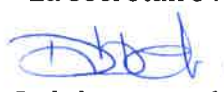
#### Inhumation de cendres (dans tombe existante et tombes cinéraires)

Personnes domiciliées ou décédées à L'Abergement	CHF 0.00
Personnes non domiciliées ou décédées à L'Abergement	CHF 100.00

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 mai 2023

Le syndic :  
  
Bertrand Lebeurier



La secrétaire :  
  
Delphine Humblet

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 12 juin 2023

La présidente :  
  
Irène Wartenweiler

La secrétaire :  
  
Delphine Humblet

Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale :